



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2320-Direction de la gestion des déchets-Etudes et préventions

DELIBERATION N° D.2022.06.10

du Conseil communautaire du 29 juin 2022

Mise en place d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur un territoire pilote de 8 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 21 juin 2022
Date d'affichage : 30 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Madame Lucie LONCLE DUDA
Rapporteur : M. Luc WATTELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François DARCHIS, M. Erik LINQUIER, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL.
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1522bis, 1636 B undecies et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2012-1407 du 17 décembre 2012 pris en application de l'article 1522 bis du Code général des impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil de la communauté de communes du Grand Parc du 15 janvier 2003 portant sur l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire du Grand Parc ;

Vu la décision n° 2018-03-06 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2018 portant sur l'engagement de la communauté d'agglomération avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le déploiement effectif d'une expérimentation de tarification incitative : sollicitation d'une aide financière ;

Vu la décision n° dP.2020.005 du Président de Versailles Grand Parc du 5 mai 2020 portant sur la sollicitation d'une aide financière aux investissements de la région Ile-de-France dans le cadre d'une expérimentation de la tarification incitative ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, au chapitre 73 « Impôts et taxes », nature 7331 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées », fonction 812 « collecte des ordures ».

-
- La Tarification incitative (TI) du service public de gestion des déchets est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Elle permet de corréler, au moins en partie, la production de déchets (donc l'utilisation du service) à son financement. Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilité des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production des ordures ménagères.

L'impact attendu de la mise en place d'une TI porte sur plusieurs volets :

- réduction globale des déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- amélioration du taux de valorisation des déchets,
- optimisation du service de collecte (adaptation des fréquences, amélioration du taux de remplissage des bacs, diminution des présentations...),
- maîtrise du coût moyen par habitant du service public de gestion des déchets (SPGD).

Les lois dites Grenelles 1 et 2 susvisées proposaient de mettre en place une TI. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte susmentionnée prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une TI en matière de déchets et pose un objectif de vingt-cinq millions d'habitants concernés par la TI en 2025, confirmé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précitée.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conduit une étude préalable à la mise en place d'une TI sur son territoire entre le mois de juillet 2016 et le mois de mars 2017. Cette étude s'est conclue, lors du Bureau communautaire du 30 mars 2017, par le souhait d'expérimenter la mise en place d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) pendant 5 ans, puis 7 ans conformément à la loi de finances pour 2021, sur un périmètre défini de 8 communes (susceptible d'évoluer dans le temps) :

- Bougival,
- Châteaufort,
- Fontenay-le-Fleury,

- Jouy-en-Josas,
- Les Loges-en-Josas,
- Noisy-le-Roi,
- Rennemoulin,
- Saint-Cyr-l'Ecole.

Cette TEOMi, appelée Tarification éco-responsable (TECO) sur le territoire de Versailles Grand Parc, se compose d'une part fixe (TEOM réduite) et d'une part variable calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles. L'utilisation des autres services de gestion des déchets n'impacte pas le calcul de la part variable.

Le mode de calcul de la part variable sera détaillé dans le guide annexé à la délibération à venir fixant les tarifs ainsi que le taux de la TEOM (taux réduits par rapport au reste du territoire).

A la suite de la décision du Bureau communautaire susvisée, l'Agglomération a déployé les moyens techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation : communication, réalisation d'une campagne d'adaptation de bacs auprès des usagers du service public de gestion des déchets en 2021 et 2022, remise à niveau du parc de bacs et du parc de bornes de collecte, envoi d'une facturation à blanc fin mai 2022.

Ces premières actions portent déjà leurs fruits : diminution du nombre de présentation des bacs, optimisation du remplissage des bacs, diminution des tonnages (écart de 10% sur ratio OMR exprimé en kg/hab entre le périmètre TECO et non TECO), amélioration du geste de tri.

Au regard de ces premiers résultats, il convient d'officialiser l'engagement de l'Agglomération et de lancer le point de départ des 7 années d'expérimentation de la TEOMi sur le territoire des huit communes précitées. A l'issue de ces 7 ans et sous réserve d'une évolution réglementaire, l'ensemble des communes membres seront amenées à se positionner quant à l'instauration effective de la TI sur tout le territoire de Versailles Grand Parc. A défaut, les communes du territoire dites « pilotes » seront de nouveau soumises à une TEOM classique. A noter, au cours de ces 7 ans et après études, les communes volontaires pourront, au fur et à mesure, intégrer le dispositif,

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instituer une part incitative de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur une partie du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - a. à compter de 2023 pour les communes de Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Rennemoulin,
 - b. à compter de 2024 pour Saint-Cyr-l'Ecole ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix , 2 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.